Commune de Cortaillod
République et canton de Neuchâtel

Arrêté du Conseil général modifiant le tarif de vente de l'eau dès le 1er janvier 2015

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 20 janvier 2015 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;
Vu le règlement général de Commune du 13 février 2004 ;

Entendu la Commission des services industriels et de l'énergie ;
Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : [1]La taxe de base annuelle est fixée à 97 fr. par compteur et multipliée par les coefficients suivants, en fonction du calibre du compteur (diamètre nominal DN) :

Calibre (DN)	Coefficient	Taxe de base
Jusqu'à 20 mm	1	97 fr.
25 mm	5	485 fr.
32 mm	10	970 fr.
40 mm	12	1164 fr.
50 mm	15	1455 fr.
65 mm	20	1940 fr.
80 mm	25	2425 fr.
100 mm et plus	30	2910 fr.

[2]Le prix du m^3 d'eau consommé est de 90 centimes.

Article 2 : L'arrêté du Conseil général du 13 février 2013 modifiant le tarif de vente de l'eau est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur le 1er janvier 2015, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 17 février 2015

Au nom du Conseil général
La secrétaire — Le président

Michelle Monnier — Yves Bongard

Réf. 011.000.1